



LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DE TENNIS DE TABLE

Fiche pratique 17

VÉRIFICATIONS DE LA LICENCE ET DU CERTIFICAT MÉDICAL

RA 2018 = II.601 à II.609, pages 51 à 53 // RS 2018 = II.110, page 43

I – LICENCIATION (II.606.1, page 92)

Le joueur doit présenter au JA un document officiel (justification de licenciation : article II.606.2) permettant de vérifier l'exactitude de sa licenciation et de sa situation vis-à-vis du certificat médical.

- Si la mention "certificat médical présenté" figure sur le document présenté :
le joueur est autorisé à jouer
- Si la mention "sans pratique sportive" figure sur le document présenté, mais qu'il fournit un certificat médical indépendant en cours de validité avec la mention "en compétition"
le joueur est autorisé à jouer
- Si le joueur ne peut pas justifier de sa licenciation respectant les conditions ci-dessus :
il n'est pas autorisé à jouer

II – JUSTIFICATION DE LICENCIATION (II.606.2, page 92).

Pour vérifier l'exactitude de la licenciation d'un joueur, il convient d'utiliser l'un des moyens ci-dessous :

- Attestation de licence personnelle au format pdf (imprimée ou en format informatique) ;
- Attestation de licence collective au format pdf (imprimée ou en format informatique) ;
- Accès internet à l'adresse suivante : <http://www.fftt.com/licence>
- Accès à la base de données fédérale à l'adresse suivante : <http://spid.fftt.com/spid/home.do>
- Accès à l'application "FFTT" pour smartphones (Android et IOS).

III - JUSTIFICATION D'IDENTITE

(selon le site officiel de l'administration française)

La carte d'identité n'est pas un document obligatoire. Si nécessaire, l'identité peut être justifiée par de nombreux autres moyens dont :

- passeport ou permis de conduire,
- livret de famille, livret militaire, extrait d'acte de naissance avec filiation complète, carte SNCF, d'électeur ou de sécurité sociale, ...
- appel à témoignage.